

Département des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 28 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260528-282026-DE



Date de convocation :
22/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Maxime SIRE), Solange RUSSO (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/28

Objet : Modification des statuts de la CCRC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 21 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, dans leur version révisée et conforme aux exigences de la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

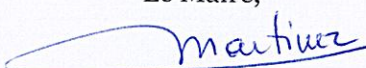
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 28/05/2026
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 28/05/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

